

ARRETE n° 2024-09
(Annule et remplace l'arrêté n° 2024-04)

**PORTANT PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°4 DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE L'EX-COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE MATOUR ET SA REGION**

Monsieur le Président de la Communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.104-3, L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes de Matour et sa Région approuvé par délibération n° 2016-46-1 du 7 juillet 2016, modifié le 28 septembre 2017, actualisé le 24 septembre 2020 par modification n°1 et révisions allégées n° 1 à 4 et le 14 septembre 2021 par modifications simplifiées n° 2 et 3.

Le PLUi est applicable depuis octobre 2016 sur les communes de l'ex-Communauté de Communes de Matour et sa Région.

Il concerne les communes de : La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Matour, Navour-sur-Grosne (réunion des communes de Brandon, Clermain, Montagny-sur-Grosne), Montmelard, Saint-Pierre-le-Vieux, Trambly, Trivy et Vérosvres.

Après une première modification simplifiée le 15 février 2018, ce PLUi a été actualisé par délibérations du 24 septembre 2020, suite à modification n°1 et à révisions allégées n°1 à 4, puis le 14 septembre 2021 suite à modifications simplifiées n°2 et n°3.

La Communauté de communes souhaite faire évoluer son document pour différentes raisons :

- Modifier les contours des zones AU : délimitation entre AUa et Ua à Navour sur Grosne commune déléguée de Brandon, délimitation entre U et AUa à Dompierre les Ormes, délimitation entre Ua et AUa du lavoir à Verosvres et redélimiter les OAP en conséquence ;
- Modification de l'OAP de la zone AUa du Paluet à Matour ;
- A Trambly assouplir l'OAP (sens des faitages) ;
- Modifier l'OAP à la Chapelle du Mont de France pour intégrer la suppression de l'ER1 dont le site est en zone constructible ;
- Supprimer le périmètre de servitude de projet devenu caduc à Dompierre les Ormes et intégrer une nouvelle OAP à l'emplacement de l'ancienne servitude de projet pour mieux encadrer le développement du centre à Dompierre les Ormes ;
- Réduire la zone Uh de Hautecour à Vérosvres ;
- Redélimiter les contours UA et UB sur un quartier de Matour pour tenir compte des formes bâties
- Étendre les linéaires de protection commerciale : Matour et Dompierre les Ormes ;
- Prévoir une nouvelle zone de stockage forestier (Nf) avec emplacement réservé à Matour ;
- Réduction de la zone Uh à Navour sur Grosne ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2024

Application agréée E-legalité.com

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier – Mairie – 71520 TRAMBLAY

- Mettre à jour des emplacements réservés sur l'ensemble des communes et notamment à : Matour, Dompierre les Ormes, Navour sur Grosne, La Chapelle du Mont de France, Verosvres, Trivy ;
- Mettre à jour les changements de destination notamment à : Trivy, St Pierre le Vieux ; Montmelard, Dompierre les Ormes, Trambly
- Mettre en place de nouveaux STECAL notamment à : Montmelard, Matour, Trivy Dompierre les Ormes, pour des activités économiques ou touristiques
- Ajuster le règlement pour réduire les exigences en matière de stationnement sur certains secteurs, et ajuster à la marge quelques règles ;

L'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dès lors, ces motifs d'évolution du PLUi relèvent de la modification avec enquête publique prévue par les articles L. 153-41 à L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

La Communauté de communes et le bureau LATITUDE, recruté pour l'accompagner dans cette procédure, ont entamé un travail préalable avec les communes sur les différents points à modifier,

ARRETE

ARTICLE 1 : la mise en œuvre de la procédure de modification avec enquête publique du PLU, conformément aux dispositions des articles L.153-41 et suivants du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Modifier les contours des zones AU : délimitation entre AUa et Ua à Navour sur Grosne commune déléguée de Brandon, délimitation entre U et AUa à Dompierre les Ormes, délimitation entre Ua et AUa du lavoir à Verosvres et redélimiter les OAP en conséquence ;
- Modification de l'OAP de la zone AUa du Paluet à Matour ;
- A Trambly assouplir l'OAP (sens des faitages) ;
- Modifier l'OAP à la Chapelle du Mont de France pour intégrer la suppression de l'ER1 dont le site est en zone constructible ;
- Supprimer le périmètre de servitude de projet devenu caduc à Dompierre les Ormes et intégrer une nouvelle OAP à l'emplacement de l'ancienne servitude de projet pour mieux encadrer le développement du centre à Dompierre les Ormes ;
- Réduire la zone Uh de Hautecour à Verosvres ;
- Redélimiter les contours UA et UB sur un quartier de Matour pour tenir compte des formes bâties
- Étendre les linéaires de protection commerciale : Matour et Dompierre les Ormes ;
- Prévoir une nouvelle zone de stockage forestier (Nf) avec emplacement réservé à Matour ;
- Réduction de la zone Uh à Navour sur Grosne ;
- Mettre à jour des emplacements réservés sur l'ensemble des communes et notamment à : Matour, Dompierre les Ormes, Navour sur Grosne, La Chapelle du Mont de France, Verosvres, Trivy ;
- Mettre à jour les changements de destination notamment à : Trivy, St Pierre le Vieux, Montmelard, Dompierre les Ormes, Trambly ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2024

Application agréée E-legalite.com

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier – Mairie – 71520 TRAMBLY

- Mettre en place de nouveaux STECAL notamment à : Montmelard, Matour, Trivy, Dompierre les Ormes pour des activités économiques ou touristiques ;
- Ajuster le règlement pour réduire les exigences en matière de stationnement sur certains secteurs, et ajuster à la marge quelques règles.

ARTICLE 3 : Le projet de modification pourra être consulté au siège de la communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier (5 rue de la Mairie – 71520 TRAMBLY) et fera l'objet des formalités de concertation suivantes : informations via le site internet de la Communauté de communes, organisation d'au moins une réunion publique et registre de concertation disponible au siège de la Communauté de communes aux horaires d'ouverture.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées (P.P.A) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du même Code, avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 5 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des P.P.A., des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil communautaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet :

- D'un affichage pendant 1 mois au siège de la Communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier et dans les mairies des communes membres ;
- D'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes à l'adresse suivante : www.scmb71.com

Des copies du présent arrêté seront adressées :

- A Mesdames et Messieurs les Maires de communes membres de la Communauté de communes de Saint-Cyr-Mère-Boitier
- A Monsieur le Préfet de Mâcon,
- A Monsieur le directeur de la Direction départementale des territoires de Saône-et-Loire.

Fait à Trambly, le 09 SEP. 2024

Le Président,
Rémy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2024

Application agréée E-legalité.com

Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier – Mairie – 71520 TRAMBLY

tel. : 03 85 50 26 45 – contact@scmb71.com – www.scmb71.com